

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE A LABEUVRIERE ET CHOCQUES - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES POUR L'INSTALLATION DE LA BASE DE VIE CHANTIER - DECISION MODIFICATIVE

Vu la décision n°2023_285 en date du 25 avril 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature de conventions ayant pour objet l'occupation temporaire de deux parcelles de terres agricoles sur la commune de Chocques pour l'installation de la base de vie du chantier de construction d'un Centre de Valorisation Énergétique, dont la parcelle cadastrée ZB n°97, propriété de M. Laurent Louchart et exploitée par M. Jacques Louchart, et de procéder en contre partie aux indemnisations,

Considérant que suite à une erreur matérielle, les prénoms du propriétaire et de l'exploitant ont été inversés en ce qui concerne les conditions d'indemnisation,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2023_285 en date du 25 avril 2023 précisant que M. Jacques LOUCHART, et non M. Laurent LOUCHART initialement renseigné, percevra une indemnisation d'un montant de 10 632,36 € qui sera versée en trois fois à part égales de 3 544,12 € en contrepartie de l'occupation temporaire de la parcelle sise à Chocques (62920), cadastrée ZB n°97 nécessaire à l'installation de la base de vie du chantier de construction d'un Centre de Valorisation Énergétique, Les autres modalités de la convention demeurant inchangées.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par délégation du Président Le Conseiller délégue,

THE THINGS

GHBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 2 JUIN 2023

Et de la publication le : 1 2 JUIN 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué.

Pierre-Emmanuel